



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 10225

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le devenir des matériels, notamment informatiques ayant représenté un investissement tant pour les établissements scolaires que pour les centres sociaux, aidés par l'État et par les collectivités locales. Ces derniers ont choisi d'animer et d'entretenir ces matériels grâce à des emplois-jeunes, mais surtout par des contrats emplois consolidés spécialement formés. C'est pourquoi elle lui demande comment il envisage de répondre aux besoins de personnels nécessaires à l'animation de ces matériels surtout en raison de l'arrêt du dispositif emplois-jeunes. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

Le programme emplois-jeunes arrive à son terme légal et, depuis juin 2003, les contrats de travail des premiers aides-éducateurs à avoir été recrutés arrivent à échéance. Cependant, il n'est pas question, naturellement, de supprimer brutalement l'ensemble des emplois-jeunes dans les établissements scolaires. Ainsi, de nombreux aides-éducateurs devraient rester encore en fonction pendant deux ou trois ans, selon la date d'échéance de leur contrat de travail et continueront à assurer les missions pour lesquels ils ont été recrutés. Il est incontestable que certaines des fonctions exercées par les emplois-jeunes aides-éducateurs dans les écoles et les établissements ont démontré leur utilité. C'est le cas, par exemple, de l'aide aux élèves pour l'utilisation des nouvelles technologies. C'est pourquoi le dispositif des assistants d'éducation a été mis en place selon des modalités plus souples et mieux adaptées aux besoins locaux. 20 000 postes d'assistant d'éducation seront implantés dans les écoles et les établissements du second degré au cours du premier trimestre de cette année scolaire, et d'autres postes seront créés en 2004, pour atteindre le nombre de 33 000 assistants d'éducation à la rentrée scolaire de septembre 2004. Dans le premier degré, ces postes sont délégués par les autorités académiques, sur la base de projets établis par les équipes pédagogiques. En milieu rural, ils seront tout particulièrement implantés dans les regroupements pédagogiques et les réseaux d'écoles. Ainsi, que ce soit par des aides-éducateurs en fonction ou par des assistants d'éducation nouvellement recrutés, les fonctions d'aide aux équipes éducatives pour l'utilisation des matériels informatiques continueront d'être assurées.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10225

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 151

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 699